

Territoire du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kisenyi
Commissariat de Police.-

Kisenyi, le 30 Novembre 1956

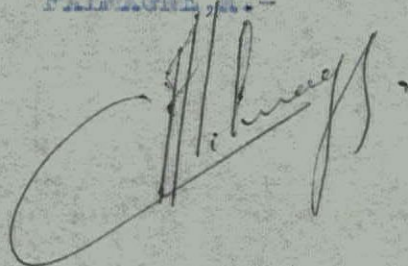
N° 2049 /Pris

E 162 v

P 7
7/11/1956
19/05/4684

Transmis en retour, à Monsieur le Chef du Service
Provincial du Contentieux et de la Justice à Usumbura, le copie
~~d'une ordonnance n° 13/LC/222/56 du nommé RWAMBARA, ainsi que~~
le Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération
conditionnelle dûment remplis et signé.-

LE GARDIEN DE PRISON,
PALMAGNE, A.-





PRISON DE

Kisumu

Ruanda-Urundi

Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.

L'an mil neuf cent *cinquante six*, le *20ème*
jour du mois de *Novembre* ;
Nous *FALMAGNE, A.*
avons donné lecture au nommé *RWAMBARA*
de l'ordonnance du *21.11.1956* du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et notamment
sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) *20.6.57*

; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à *Gitima, chefferie*
Rukoma Territoire de Nyanza

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an que dessus.

Le Comparant,



Le Gardien de la prison de *Kisumu*

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article 37 C.P.)
N. B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord. 76/J
du 15-10-31)

(M)

Usumbura, le 23 novembre 1956
N° 13/03/3938

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison
à KISENYI deux copies d'une ordon-
nance en date du 21/11/56 accordant
la libération conditionnelle au...détenus:
RWAMBARA R.E. 10902

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME



Conseiller Juridique.

ORDONNANCE 13/IC/22/156.

Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé RWAMBARA, fils de Bishingicumu et de Bayundo R.E. 10902 /Kisenyi originaire de la colline Gitima, sous-chef Lyarwego, chefferie Rukoma, Territoire de Nyanza.

a été condamné le 24 juin 1955 par le tribunal de 1ère Instance à DEUX ANS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 11 mars 1955.

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé RWAMBARA. préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 21 novembre 1956

HARROY,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura, le 21 1956.~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

*La bourgeoisie ou le peuple est favorable.
Le Président est favorable vu les bonnes dispositions de la victime qui a purgé 20 mois de sa peine de 24 mois sans permission et qui a purgé les peines de prison et les D.I. - l'ancien et 2 enfants - Favorable
20/11/56*

Harroy